

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois le 3 octobre à 20 h 00, se sont réunis en mairie, les membres du conseil municipal de la
Commune d'AILLON LE JEUNE,

Sous la présidence de Serge TICHKIEWITCH, Maire

Dûment convoqués le 29 septembre 2023.

Présents : Marc FLEURY, Pierre-Damien GALENE, Pascal GINOLLIN, Amandine PAGET, Céline ROCH
EUVRARD, Mathieu SCIASCIA, Serge TICHKIEWITCH

Absent excusé : Odile CHALAMEL donne pouvoir Amandine PAGET, Jérôme GINOLLIN donne pouvoir à Serge
TICHKIEWITCH

Absent : /

Secrétaire de séance : Amandine PAGET

Assistent à la réunion : Christophe MAREC

Nombre de membres en exercice : 9
Nombre de membres présents : 7
Nombre de suffrage exprimés : 9
Votes pour : 9
Votes contre : 0
Blancs : 0
Abstentions : 0

OBJET : Élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) .

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2212-4 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment le Titre III du livret VII ;

Considérant que l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population doit être regroupé dans un document unique qui détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Ce document est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé, comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention ou ayant un risque sismique au moins égal à un risque existant modérée (3 sur 5).

Considérant les recommandations des services de l'État quant à la mise en place d'une cellule municipale composée d'un chef de projet, d'un comité de pilotage et d'un ou plusieurs groupe(s) de travail chargé(s) de l'élaboration, de la mise en place et de la mise en œuvre opérationnelle de ce Plan Communal de Sauvegarde ;

le Maire expose au Conseil Municipal que dans le domaine de la sécurité civile, des événements marquants nous rappellent régulièrement que les situations susceptibles de perturber le fonctionnement quotidien de nos organisations sont nombreuses.

Dans tous les cas, le désarroi, les attentes des citoyens les amènent à interpeller la puissance publique dont ils attendent qu'elle soit capable d'apporter dans l'urgence des réponses à ces situations. Du fait de leur proximité et de leur responsabilité, les acteurs de la puissance publique vers lesquels les citoyens se tournent en priorité sont les MAIRES.

Pour ces motifs, M le Maire **propose** au Conseil Municipal d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde adapté à la commune de AILLON LE JEUNE pour faire face à des événements de sécurité civile et de :

- **désigner** M. Jérôme GINOLLIN, élu référent, chef de projet ;
- **constituer** un groupe de travail chargé de l'élaboration et de la validation des différentes étapes du PCS, composé de :
 - Mme Odile CHALAMEL
 - M Marc FLEURY,
 - M Pascal GINOLLIN,
 - Mme Amandine PAGET,
 - M Mathieu SCIASCIA,
 - M Serge TICHKIEWITCH.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal

Prend acte du lancement du projet d'élaboration du plan communal de sauvegarde ;

désigne M Jérôme GINOLLIN, élu référent, chef de projet ;

constitue un groupe de travail chargé de l'élaboration et de la validation des différentes étapes du PCS, composé de :

- Mme Odile CHALAMEL
- M Marc FLEURY,
- M Pascal GINOLLIN,
- Mme Amandine PAGET,
- M Mathieu SCIASCIA,
- M Serge TICHKIEWITCH.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

Serge TICHKIEWITCH

